

RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1963 B 00088

Numéro SIREN : 063 200 885

Nom ou dénomination : Baker Tilly STREGO

Ce dépôt a été enregistré le 16/01/2023 sous le numéro de dépôt 564

Sébastien BRAULT  
Komla KONUDEA

*Experts-Comptables  
Commissaires aux Comptes*

## **SAS Baker Tilly STREGO**

**Société par Actions Simplifiée au Capital de 9 347 751 €**

**Siège Social : 4 rue Papiau de la Verrie**

**49000 - ANGERS**

**R.C.S ANGERS 063 200 885**

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

**Apport des titres détenues par  
Messieurs Alain BINGLER, Mohamed Elfatthi MACHFAR, Olivier  
BLOUDEAU et Stéphane LICOIS  
dans les sociétés SAS COGEST AUDIT, SARL PHENIX INVEST et  
SARL ITIGO  
au profit de la société SAS Baker Tilly STREGO**

**SAS Baker Tilly STREGO**

**Société par Actions Simplifiée au Capital de 9 347 751 €**

**Siège Social : 4 rue Papiau de la Verrie**

**49000 - ANGERS**

**R.C.S ANGERS 063 200 885**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

Aux Associés,

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui nous a été confiée par les Ordonnances du Président du Tribunal de Commerce d'Angers, concernant les apports de titres détenus par Messieurs Alain BINGLER, Mohamed Elfatthi MACHFAR, Olivier BLOUDEAU et Stéphane LICOIS respectivement dans les sociétés SAS COGEST AUDIT, SARL PHENIX INVEST et SARL ITIGO, au profit de la société SAS Baker Tilly STREGO, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers pouvant éventuellement exister.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions émises par la Société SAS Baker Tilly STREGO, bénéficiaire des apports, augmentée éventuellement de la prime d'apport ; et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.



Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

- 1) Présentation de l'opération et description des apports.
- 2) Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
- 3) Conclusion.



## **1) PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

### **1.1 CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION**

Le présent apport de titres envisagé vise à apporter les titres selon les détentions évoquées ci-dessous :

- 368 actions détenues par Monsieur Alain BINGLER dans la société SAS COGEST AUDIT ;
- 5 712 parts sociales détenues par Monsieur Mohamed Elfatthi MACHFAR dans la société SARL PHENIX INVEST ;
- 4 000 parts sociales détenues par Monsieur Olivier BLOUDEAU dans la société SARL ITIGO ;
- 4 000 parts sociales détenues par Monsieur Stéphane LICOIS dans la société SARL ITIGO.

### **1.2 PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE**

#### **1.2.1 Personne physique apporteuse**

##### **1. Monsieur Alain BINGLER**

Demeurant à REICHSTETT (67116) - 2 rue des Glaieuls

Né à Schiltigheim (67) le 10 juillet 1981

Marié avec Madame Christine DEMANGE, le 5 juillet 2008 à Souffelweyersheim (67), sous le régime de la séparation de biens selon contrat de mariage reçu préalablement par Me Christian BITZBERGER, notaire à Lingolsheim (67) le 2 juin 2008.

Expert-comptable inscrit au Tableau de l'Ordre - Conseil Régional Grand Est.

Commissaire aux comptes, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Colmar.

##### **2. Monsieur Mohamed Elfatthi MACHFAR**

Demeurant à PARIS (75005) - 4 rue Lhomond

Né à PARIS (75) le 12 juillet 1972

Marié avec Madame Anne GUIQUET, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 11 octobre 1997 à Argueil (76).

Expert-comptable inscrit au Tableau de l'Ordre - Conseil Régional de Paris - Ile de France.

Commissaire aux comptes, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris.



### **3. Monsieur Olivier BLOUDEAU**

Demeurant à SAINT JEAN DES MAUVRETS (49320) - 15 bis rue des Paux d'Ardoises

Né à Doué la Fontaine (49) le 10 octobre 1969

Marié avec Madame Estelle ARAUDEAU sous le régime de la communauté légale, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 10 avril 2004.

### **4. Monsieur Stéphane LICOIS**

Demeurant à LE PALLET (44330) - 2 impasse des Censives

Né à Saint-Nazaire (44) le 6 juillet 1969

Marié avec Madame Claire FONTENEAU sous le régime de la communauté légale, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 16 mars 2013.

#### *1.2.2 Société bénéficiaire SAS Baker Tilly STREGO*

La société SAS Baker Tilly STREGO est une société par Actions Simplifiée au capital de 9 347 751 €, dont le siège social est fixé au 4 rue Papiau de la Verrie - 49000 ANGERS. Cette société est immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 063 200 885.

La durée de la société est fixée à 99 années.

Elle est représentée par Monsieur Thierry CROISEY en sa qualité de Président.

Elle a pour objet :

- L'exercice de la profession d'Expert-Comptable, telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, et généralement, par toutes les lois, décrets, ordonnances ou règlements les complétant ou les modifiant ;
- L'exercice de la profession de Commissaires aux comptes, telle qu'elle est définie et réglementée par les dispositions du décret n°69-810 du 12 août 1969, portant règlement d'administration publique, et relatif à l'organisation de la profession et au statut professionnel des Commissaires aux comptes des sociétés ;
- Tous services aux entreprises et/ou de sociétés concourant à leur domiciliation collective, ainsi que toutes prestations annexes facilitant leur suivi administratif ou commercial ;
- Et plus généralement, toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à ces objets et pouvant contribuer au développement de la société dans le cadre de la réglementation applicable aux sociétés d'expertise-comptable.



### *1.2.3 Société COGEST AUDIT dont les actions sont apportées*

La société COGEST AUDIT est une société par Actions Simplifiée au capital de 1 515 600 €, dont le siège social est situé 1 allée de Stockholm - 67300 SCHILTIGHEIM. Cette société est immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 420 945 891.

La société a pour objet :

- L'exercice de la profession d'Expert-Comptable et de commissaires aux comptes.

Son capital s'élève à 1 515 600 €, et est divisé en 3 789 actions de 400 € chacune.

Toute transmission d'actions entre vifs doit respecter la procédure d'agrément donné par les associés.

Cette société a été constituée par acte sous seing privé en date du 4 février 1999.

Sa durée est de 60 ans à compter de son immatriculation.

Monsieur Charles-René TANDE exerce la fonction de Président de la société.

Son exercice comptable clôture le 31 août. Les derniers comptes annuels ont été arrêtés le 30 septembre 2022.

### *1.2.4 Société PHENIX INVEST dont les parts sociales sont apportées*

La société PHENIX INVEST est une société à Responsabilité Limitée au capital de 6 000 €, dont le siège social est situé 4 rue Lhomond - 75005 PARIS. Cette société est immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 841 227 812.

La société a pour objet :

- L'exercice de la profession d'Expert-Comptable dès son inscription au Tableau de l'Ordre des experts-comptables,
- L'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Son capital s'élève à 6 000 €, et est divisé en 6 000 parts sociales de 1 € chacune.

Toute transmission d'actions entre vifs doit respecter la procédure d'agrément donné par les associés.

Cette société a été constituée par acte sous seing privé en date du 20 juillet 2018.

Sa durée est de 99 ans à compter de son immatriculation.

Monsieur Mohamed Elfathi MACHFAR exerce la fonction de Gérant de la société.

Son exercice comptable clôture le 30 juin. Les derniers comptes annuels ont été arrêtés le 30 juin 2022.



### *1.2.5 Société ITIGO dont les parts sociales sont apportées*

La société ITIGO est une société à Responsabilité Limitée au capital de 20 000 €, dont le siège social est situé 4 rue Papiau de la Verrie - 49000 ANGERS. Cette société est immatriculée au registre du Commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 838 124 006.

La société a pour objet :

- La réalisation de toutes prestations relatives à l'organisation et la réalisation de formations, notamment formations professionnelles des salariés d'entreprises : responsables formation, DRH, dirigeants et tous collaborateurs en charge des dossiers « formation professionnelle » et « Ressources Humaines » ;
- L'ingénierie et le conseil relatifs notamment à la mise en œuvre des dispositifs de formation professionnelle, et à l'optimisation financière portant notamment sur la recherche de financements pour la formation professionnelle ;
- Le courtage en formation ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Son capital s'élève à 20 000 €, et est divisé en 20 000 parts sociales de 1 € chacune.

Toute transmission d'actions entre vifs doit respecter la procédure d'agrément donné par les associés.

Cette société a été constituée par acte sous seing privé en date du 12 mars 2018.

Sa durée est de 99 ans à compter de son immatriculation.

Messieurs Olivier BLOUDEAU, Stéphane LICOIS et Thierry CROISEY exercent la fonction de Co-gérants de la société.

Son exercice comptable clôture le 31 août. Les derniers comptes annuels ont été arrêtés le 31 août 2022.



### **1.3 DESCRIPTION DE L'APPORT**

Elle peut se résumer comme suit.

#### *1.3.1 Caractéristiques des apports*

Les apports, objet des présentes, portent sur la pleine-propriété des titres évoqués ci-dessous détenus par les Apporteurs (ci-après les « Actions Apportées ») dans la société SAS Baker Tilly STREGO.

Monsieur **Alain BINGLER** souhaite apporter 368 actions de la société SAS COGEST AUDIT.

Monsieur **Mohamed Elfatthi MACHFAR** souhaite apporter 5 712 parts sociales de la société SARL PHENIX INVEST.

Monsieur **Olivier BLOUDEAU** souhaite apporter 4 000 parts sociales de la société SARL ITIGO.

Monsieur **Stéphane LICOIS** souhaite apporter 4 000 parts sociales de la société SARL ITIGO.

Le capital social de la société SAS COGEST AUDIT étant composé de 3 789 actions, les actions apportées représentent au total 9,71 % de son capital.

Les actions sont apportées sous les garanties ordinaires et de droit.

Le capital social de la société SARL PHENIX INVEST étant composé de 6 000 parts sociales, les parts sociales apportées représentent au total 95,20 % de son capital.

Les parts sociales sont apportées sous les garanties ordinaires et de droit.

Le capital social de la société SARL ITIGO étant composé de 20 000 parts sociales, les parts sociales apportées représentent au total 40 % de son capital.

Les parts sociales sont apportées sous les garanties ordinaires et de droit.

#### **Evaluation des apports**

La société SAS COGEST AUDIT a été globalement évaluée à la somme de 5 534 024 € soit 538 192,64 € pour les 368 actions apportées.

Cette évaluation s'appuie sur une valorisation patrimoniale de la société sur la base des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2022.

La société SARL PHENIX INVEST a été globalement évaluée à la somme de 1 412 760 € soit 1 344 947,52 pour les 5 712 parts sociales apportées.

Cette évaluation s'appuie sur une valorisation patrimoniale de la société sur la base des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2022 et d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre 2022.



La société SARL ITIGO a été globalement évaluée à la somme de 1 344 800 € soit 537 950,40 € pour les 8 000 parts sociales apportées.

Cette évaluation s'appuie sur une valorisation patrimoniale de la société sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 août 2022.

### 1.3.2 Aspects fiscaux

#### ➤ Pour les apporteurs personnes physiques

Aux termes de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, dès que les apporteurs personnes physiques détiennent le contrôle de la société bénéficiaire - cette condition étant appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par les contribuables ou par l'intermédiaire du conjoint, des ascendants et des descendants à l'issue de l'apport - la plus-value dégagée lors du présent apport de titres bénéficie de plein droit du régime de report d'imposition qui prendra fin lors de la survenance d'événements énumérés par cette disposition.

A l'inverse, lorsque les apporteurs ne détiennent pas le contrôle de la société bénéficiaire, la plus-value dégagée lors de l'apport de titres bénéficie automatiquement du sursis d'imposition de l'article 150-0 B du code général des impôts.

Au cas présent, les apporteurs déclarent qu'à l'issue des opérations d'apport, ils ne contrôleront pas la société bénéficiaire des apports.

Ils bénéficient de plein droit du régime de sursis d'imposition prévu par l'article 150-0 B du code général des impôts.

### 1.3.3 Rémunération des apports

En rémunération des différents apports, évalués à la somme globale de 2 421 090,56 €, et sachant que la valeur de l'action de la SAS Baker Tilly STREGO est évaluée au 31 août 2022 à 172,42 €. L'apport est donc consenti et accepté moyennant l'attribution aux apporteurs de 14 040 actions de 21 € chacune de valeur nominale émises au prix de 172,42 €.

La rémunération des apports se décompose donc comme suit :

- Au profit de Monsieur **Alain BINGLER** :
  - 3 120 actions nouvelles SAS Baker Tilly STREGO émises au prix de 172,42 € soit 537 950,40 € et une soultre de 242,24 € inscrite en compte courant dans les comptes de la société SAS Baker Tilly STREGO.
- Au profit de Monsieur **Mohamed Elfatthi MACHFAR** :
  - 7 800 actions nouvelles SAS Baker Tilly STREGO émises au prix de 172,42 € soit 1 344 876 € et une soultre de 71,52 € inscrite en compte courant dans les comptes de la société SAS Baker Tilly STREGO.
- Au profit de Monsieur **Olivier BLOUDEAU** :
  - 1 560 actions nouvelles SAS Baker Tilly STREGO émises au prix de 172,42 € soit 268 975,20 €.



- Au profit de Monsieur **Stéphane LICOIS** :
  - o 1 560 actions nouvelles SAS Baker Tilly STREGO émises au prix de 172,42 € soit 268 975,20 €.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre des apports.

## 1.4 PRESENTATION DE L'APPORT

### 1.4.1 *Description des apports*

La société SAS COGEST AUDIT a été globalement évaluée à la somme de 5 534 024 € soit 538 192,64 € pour les 368 actions apportées.

Cette évaluation s'appuie sur une valorisation patrimoniale de la société sur la base des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2022.

La société SARL PHENIX INVEST a été globalement évaluée à la somme de 1 412 760 € soit 1 344 947,52 pour les 5 712 parts sociales apportées.

Cette évaluation s'appuie sur une valorisation patrimoniale de la société sur la base des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2022 et d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre 2022.

La société SARL ITIGO a été globalement évaluée à la somme de 1 344 800 € soit 537 950,40 € pour les 8 000 parts sociales apportées.

Cette évaluation s'appuie sur une valorisation patrimoniale de la société sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 août 2022.



## **2) APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

### **2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la SAS Baker Tilly STREGO sur la valeur des apports devant être effectués par les personnes physiques et morales citées du 1.2.1 au 1.2.5 du présent rapport.

Ces diligences ont consisté notamment à :

- s'assurer de la propriété par Messieurs Alain BINGLER, Mohamed Elfatthi MACHFAR, Olivier BLOUDEAU et Stéphane LICOIS des titres apportées ;
- contrôler la valeur attribuée aux apports ;
- vérifier jusqu'à la date de ce rapport l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur de ces apports.

Enfin, nous avons obtenu des lettres d'affirmation de la part des dirigeants des sociétés SAS COGEST AUDIT, SARL PHENIX INVEST et SARL ITIGO nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du **5 janvier 2023**.

### **2.2 APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT**

#### *2.2.1 Nature des apports et caractéristiques de l'appreciation*

Les apports portent sur la pleine propriété des titres évoqués ci-dessous détenus par les Apporteurs précités :

- 368 actions de la société SAS COGEST AUDIT,
- 5 712 parts sociales de la société SARL PHENIX INVEST,
- 8 000 parts sociales de la société SARL ITIGO.

#### *2.2.2 Détermination de la valeur des apports par les parties*

La valeur d'apport des sociétés précitées a été déterminée par les parties en considérant que la méthode d'évaluation la plus pertinente est la méthode dite « Patrimoniale ». Pour rappel la méthode patrimoniale a pour but d'évaluer la valeur actuelle, les éléments d'actif et de passif de l'entreprise et de déterminer ainsi un actif net corrigé réévalué, auquel peut être ajoutée une valeur de fonds de commerce.

La société SAS COGEST AUDIT a été globalement évaluée à la somme de 5 534 024 €.



La société SARL PHENIX INVEST a été globalement évaluée à la somme de 1 412 760 €.

La société SARL ITIGO a été globalement évaluée à la somme de 1 344 800 €

Il sera remis aux apporteurs 14 040 actions de la société SAS Baker Tilly STREGO de 21 Euros chacune émises au prix de 172,42 Euros.

La société SAS Baker Tilly STREGO rémunéra donc les apports de la manière suivantes :

- 294 840 € au titre d'augmentation de capital ;
- 2 125 936,80 € au titre de la prime d'apport ;
- 313,76 € au titre des soultes inscrites au compte courant.

La valorisation ressortant de l'approche patrimoniale conforte la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

### **3 CONCLUSION**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 2 421 090,56 Euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'apport est au moins égal au montant du capital social à émettre dans la Société bénéficiaire des apports.

Fait à Angers,  
le 16 janvier 2023,  
le Commissaire aux Apports.

SAS G/AUDIT  
Représentée par Sébastien BRAULT  
Commissaire aux Comptes  
Compagnie Régionale Ouest-Atlantique

